

A.D.L
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Route de Coupigny
76390 ILLOIS
RCS 993 554 880 DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le DEUX JUIN,
A 10h00,

Les associés de la Société A.D.L, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, d'un commun accord entre eux.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien René André LELEU, ayant pour nom d'usage LELEU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Xavier LELEU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien LELEU, Co-Gérant associé.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de CINQ CENT (500) euros par l'émission de CINQUANTE (50) parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de CINQ CENT (500) euros, pour le porter de MILLE (1 000) euros à MILLE CINQ CENT (1 500) euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de CINQUANTE (50) parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Timothée LELEU, demeurant 7 rue de l'Eglise 76390 ILLOIS.

L'Assemblée Générale constate que les CINQUANTE (50) parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Timothée LELEU.

Monsieur Timothée LELEU et Madame Mathilde MARTIN liés par un Pacs, déclarent que Monsieur Timothée LELEU effectue cette souscription pour son compte personnel et que les parts sociales la rémunérant seront sa propriété exclusive.

L'Assemblée Générale constate que les CINQUANTE (50) parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par Monsieur Timothée LELEU, au moyen d'un versement en espèces de CINQ CENT (500) euros, ci 500,00 euros

Total des libérations en espèces : 500,00 euros

Soit un montant total de CINQ CENT (500) euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de CINQ CENT (500) euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque BNP PARIBAS sis à BEAUVAIS (60000), 18 rue du Docteur Gérard, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 27 mai 2026 ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Timothée LELEU, 7 rue de l'Eglise 76390 ILLOIS, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQ CENT (500) EUROS par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENT (1 500) EUROS.

Il est divisé en parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Sébastien René André LELEU, ayant pour nom d'usage LELEU, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
Monsieur Xavier LELEU, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
Monsieur Timothée LELEU, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Gérant est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par chacun des gérants, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com

Sébastien LELEU Associé et Gérant	Xavier LELEU Associé et Gérant

(*)Les éléments présents dans le bandeau de signature valident de manière numérique la signature de l'intégralité du document et de l'ensemble des encarts

Le présent document est signé par les gérants, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com

Les gérants acceptent les termes du présent procès-verbal ce jour et conviennent expressément de le signer avec l'outil de signature électronique « JESIGNEXPERT ». Les gérants conviennent expressément de retenir la date du 02 Juin 2026, comme étant la date d'effet du présent acte, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure. De convention expresse valant convention sur la preuve, les gérants ont décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service « JESIGNEXPERT », et reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.